

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 2 mai 2024

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Le procès-verbal de la réunion du 17 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D1

JUVIGNAC AS 1/S. POINTE COURTE 1

Du 28 avril 2024

Est reportée au 12 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

GIGNAC AS 1/LA PEYRADE OL 1

Du 28 avril 2024

Est reportée au 17 mai 2024

(Accord des clubs)

D2

⚽ Poule B

LAMALOU FC 1/SUD HERAULT FO 2

CŒUR HERAULT ES 1/CLERMONTAISE 2

Du 28 avril 2024

Ont été reportées à l'avance au 8 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

MONTPEYROUX FC 1/ALIGNAN AC 1

CANET AS 1/ASM34 2

Du 28 avril 2024

Ont été reportées à l'avance au 12 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

FLORENSAC PINET 1/CŒUR HERAULT ES 1

Du 5 mai 2024

A été reportée à l'avance au 19 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

D3

🌀 Poule A

B.CEVENNES GANGEOISE 1/M. ATLAS PAILLADE 3

Du 28 avril 2024

A été reportée à l'avance au 12 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

🌀 Poule C

ST PARGOIRE FC 1/BESSAN AS 1

Du 28 avril 2024

Est reportée au 19 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

PAULHAN ES 2/MONTAGNAC US 1

Du 28 avril 2024

A été reportée à l'avance au 19 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

MEZE STADE FC 2/PAULHAN ES 2 BESSAN AS 1/BALARUC STADE 2

Du 5 mai 2024

Ont été reportées à l'avance au 12 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

🌀 Poule D

ST THIBERY SC 2/GRAND ORB FOOT ES 1

Du 28 avril 2024

A été reportée à l'avance au 7 mai 2024
(Arrêté municipal – Accord des clubs)

VILL. BEZIERS FC 1/NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Du 28 avril 2024

A été reportée à l'avance au 8 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

CORNEILHAN LIGNAN 2/MIDI LIROU CAPESTANG 1

Du 28 avril 2024

A été reportée à l'avance au 12 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

FLORENSAC PINET 2/THONGUE ET LIBRON FC 1

Du 5 mai 2024

A été reportée à l'avance au 19 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

D4

🌀 Poule A

ST MATHIEU AS 1/MIREVAL AS 2

Du 1^{er} mai 2024

Est reportée au 12 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

GIGNAC AS 2/MIREVAL AS 2

Du 5 mai 2024

A été reportée à l'avance au 19 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

⚽ Poule B

CANET AS 2/MONTBLANC SF 1

Du 28 avril 2024

A été reportée à l'avance au 12 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

VIASSOIS FCO 2/RC MTP CEVENNES 1

Du 28 avril 2024

Est reportée au 12 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

CŒUR HERAULT ES 2/PORT MARIANNE MTPL FC 1

Du 28 avril 2024

A été reportée à l'avance au 19 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

⚽ Poule C

OL. MARAUSSAN BITER 1/THEZAN ST GENIES OF 1

Du 21 avril 2024

A été reportée au 8 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Décès)

OL. MARAUSSAN BITER 1/SAUVIAN FC 1

Du 5 mai 2024

A été reportée à l'avance au 12 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

THEZAN ST GENIES OF 1/PUISSALICON MAGALAS 2

Du 5 mai 2024

Est avancée au 4 mai 2024
(Accord des clubs)

D5

⚽ Poule A

B.CEVENNES GANGEOISE 2/MUC FOOTBALL 1

Du 28 avril 2024

A été reportée à l'avance au 12 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

LA GRANDE MOTTE AS 2/JACOU CLAPIERS FA 3

Du 1^{er} mai 2024

Est reportée au 12 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Accord des clubs)

⚽ Poule C

THONGUE ET LIBRON FC 2/LAMALOU FC 2

Du 1^{er} mai 2024

A été avancée et jouée le 30 avril 2024

(Accord des clubs)

OL. MARAUSSAN BITER 2/ENSERUNE FC 2

Du 1^{er} mai 2024

A été reportée à l'avance au 8 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

LAMALOU FC 2/GRAND ORB FOOT ES 2

Du 19 mai 2024 (match reporté du 28 avril 2024)

Est avancée au 8 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général

GRAND ORB FOOT ES 2/LE POUGET US 2

Du 1^{er} mai 2024

Est reportée au 19 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

OL. MARAUSSAN BITER 2/LAMALOU FC 2

Du 5 mai 2024

A été reportée à l'avance au 19 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

VÉTÉRANS

⚽ Poule A

LAMALOU FC 33/LE BOSC ES VETERANS 31

Du 26 avril 2024

A été reportée à l'avance au 10 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

⚽ Poule C

FLORENSAC PINET 33/BESSAN AS 32

Du 28 avril 2024

A été reportée à l'avance au 19 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal – Accord des clubs)

FORFAITS

MUDAISON E.S. 1 (503303)

27687120 – D5 (A) du 21 avril 2024

À PRADES LEZ FC 2

Courriel du 21 avril 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 63 € (503303)

Indemnité kilométrique

21 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

PUISSALICON MAGALAS 2 (552088)

27690492 – D4 (C) du 4 mai 2024

À THEZAN ST GENIES OF 1

Courriel du 1^{er} mai 2024

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 24 € (552088)

Indemnité kilométrique

8 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

ST PARGOIRE FC 31 (503543)

27150833 – Vétérans (A) du 26 avril 2024

À NEZIGNAN EVEQUE ES 32

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe NEZIGNAN EVEQUE ES 32 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST PARGOIRE FC 31 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe NEZIGNAN EVEQUE ES 32 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 57 € (503543)

Indemnité kilométrique

19 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

SC SETE 31 (564600)

27162434 – Vétérans (E) du 26 avril 2024

À ST JEAN-VEDAS 31

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST JEAN-VEDAS 31 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe SC SETE 31 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST JEAN-VEDAS 31 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 96 € (564600)

Indemnité kilométrique

33 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors de la rencontre suivante :

SC LODEVE 2 (582251)

27690487 - D4 (C) du 28 avril 2024

Amende : 5 € (banc)

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

M. PETIT BARD FC 2

26611827 - D1 du 28 avril 2024

ENSERUNE FC 33

27160436 - Vétérans (B) du 26 avril 2024

CAZOULS MAR MAU 33

27160439 - Vétérans (B) du 26 avril 2024

F.C. DOMITIA 33

27153736 - Vétérans (C) du 26 avril 2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 15 mai 2024**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 15 mai 2024

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou